

DECISION DU PRESIDENT

N°2024 - 522

Renouvellement des garanties financières pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon à St Michel Chef Chef

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de cautionnement qui expire au 31 décembre 2024 et délivré à titre de garanties financières prescrit par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon en date du 30 janvier 2009,

Considérant que ces garanties s'appliquent pour l'activité de stockage des déchets (ISDND) de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant, la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant la surveillance du site, l'intervention en cas d'accident ou de pollutions, la remise en état à la fin de l'exploitation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé une convention entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et TOKIO MARINE Europe S.A. – 6-8 boulevard Haussmann- 75441 PARIS CEDEX 09 - représenté par Euro Caution Courtage – 14 allée de Cruye-78870 Bailly permettant l'émission d'un cautionnement en application de l'article L.516-1 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de cautionnement s'élève à 589 347,55 euros. Le montant de la prime s'élève à 0,23%. Les crédits sont prévus au budget annexe TEOM. La durée du cautionnement est limitée à 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 novembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-34-AU

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024